

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-01

Nombres de conseillers : 11

Présents : 9

Absents : 2

Le 18 janvier deux mille vingt-cinq (18/01/2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean- DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna -LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) - Mmes JEANTET-LONG Sophie -

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie

Secrétaire de séance : FRANCOIS Johanna

OBJET : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CRUAS ET MEYSSE A COMPTER DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C ;

Considérant la délibération N°2024-150 du conseil communautaire dans sa session du 03/12/2024 portant sur la modification du Pacte financier et fiscal ;

Considérant la délibération N°2024-151 du conseil communautaire dans sa session du 03/12/2024 portant sur la mise en place du mécanisme de révision individualisée des attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de 2025 dans les conditions précitées :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085.26 €	193 854.26 €	3 683 231 €
Meysse	1 192 280.85 €	59 614.04 €	1 132 666.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- APPROUVE la révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse à compter de l'année 2025 dans les conditions suivantes :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085.26 €	193 854.26 €	3 683 231 €
Meysse	1 192 280.85 €	59 614.04 €	1 132 666.81 €

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,
Johanna François

